

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Le TERTRE (1^{ère} cat.)

PÉRIODE DE PÊCHE: 8 mars - 21 septembre

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	2	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	08/03 ▶ 21/09	6 dont 2 truites fario maximum / jour / pêcheur
Brochet	60 cm	26/04 ▶ 21/09	2 / jour / pêcheur
Anguille jaune	12 cm	01/04 ▶ 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	26/07 ▶ 04/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ▶ 31/08	/

3. Dates de déversement de truites arc en ciel

Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture
Vendredi 14 mars	Samedi 15 mars (75 kg)	Vendredi 11 avril	Samedi 12 avril (75 kg)	Mercredi 07 mai	Jeudi 08 mai (50 kg)
Vendredi 28 mars	Samedi 29 mars (75 kg)	Vendredi 25 avril	Samedi 26 avril (75 kg)	Vendredi 23 mai	Samedi 24 mai (50 kg)

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

L'utilisation de larves de diptères (toutes variétés d'asticots, vers de vase) est uniquement autorisée esché sur l'hameçon.

INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Larves de diptères dans l'amorçage
- Baignade et feux
- Pêche de nuit
- Transport vivant des carpes de plus de 60 cm

Acheter sa carte de pêche



4. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

5. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

6. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

